



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	248-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	Oui
N° d'affaire :	2024.GRPARL.65
Déposée le :	25.11.2024
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) (porte-parole) Leuenberger (Uetligen, PEV) Pätzen (Bern, Les VERT-E-S) Gasser (Ostermundigen, PVL) Dunning (Biel/Bienne, PS) Bühlmann (Bern, Les VERT-E-S)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 28.11.2024
N° d'ACE :	81/2025 du 12 février 2025
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Adoption

Il faut un examen scrupuleux de l'application des droits de l'enfant dans le cadre de l'évaluation du projet NA-BE

Le Conseil-exécutif :

- veille à ce que le respect des droits de l'enfant et la sauvegarde des intérêts particulièrement dignes de protection des enfants et des jeunes soient examinés explicitement dans le cadre de la prochaine évaluation de la restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne (NA-BE). Il y a lieu de distinguer le statut de réfugié (statut S compris) et les conditions d'hébergement :
 - Enfants et jeunes accompagnés, hébergés dans des centres d'asile
 - Enfants et jeunes accompagnés, hébergés dans des centres de retour
 - Enfants et jeunes accompagnés, hébergés chez des particuliers
 - Enfants et jeunes non accompagnés
- fait en sorte que l'évaluation contienne, en plus des statistiques, une appréciation qualitative de l'impact de NA-BE et de ses enjeux, à partir de cas individuels, notamment d'enfants ou de familles ;
- s'assure que le rôle des bénévoles, leur travail et leur participation au mandat confié aux partenaires régionaux pour l'accompagnement des familles et des enfants soient analysés lors de l'évaluation ;

4. fait appel à une institution spécialisée externe pour réaliser l'évaluation.

Développement :

Dans son communiqué de presse du 21 octobre 2024¹, la CGes dresse un bilan mitigé de l'impact de NA-BE et formule des recommandations en vue de la prochaine évaluation prévue par le Conseil-exécutif pour l'an prochain. Elle recommande au gouvernement cantonal d'examiner plus en détail certains aspects, comme l'efficacité des incitations financières pour les partenaires régionaux ou l'aide d'urgence de longue durée.

L'étude² du *Marie Meierhofer Institut für das Kind* commandée par la Commission fédérale des migrations (CFM) pointe de graves atteintes aux droits de l'enfant dans le régime d'aide d'urgence en Suisse. Des conditions d'hébergement inadéquates, des possibilités de formation et de loisirs limitées, le non-respect des droits de participation, entre autres, affectent la vie des enfants et des jeunes et leur santé mentale et physique, ainsi que leur développement.

En 2019, la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) avait critiqué les conditions d'hébergement et de vie des enfants installés dans les centres de retour du canton de Berne. En accueillant les familles et les femmes voyageant seules dans les centres de retour d'Enggistein, d'Aarwangen et de Bellelay, le canton de Berne souhaitait améliorer la situation. Or, de nombreux éléments indiquent que les droits des enfants continuent d'être bafoués, par exemple le manque de locaux adaptés ou d'espaces où se retirer. Les enfants assistent en permanence à des contrôles et régulièrement à des mesures de contrainte policières lors des renvois. On observe des obstacles à la scolarisation, en particulier pour les jeunes. La charge psychique des enfants et des familles est lourde, l'accès aux thérapies, compliqué. Malgré les demandes émanant de différents milieux à propos de la situation prévalant dans les centres de retour, le Conseil-exécutif n'admet pas la vulnérabilité spécifique des enfants à l'aide d'urgence et qualifie régulièrement de bonne leur situation dans les centres du canton de Berne.

Cette différence dans la perception et dans l'appréciation de la situation des enfants et des jeunes doit être analysée de toute urgence dans le cadre de l'évaluation du système NA-BE, afin de permettre l'application des droits de l'enfant et la mise en place de conditions de vie adaptées. Les enfants et les jeunes au bénéfice d'une aide d'urgence de longue durée méritent une attention particulière.

Dans son communiqué de presse, la CGes déplore, en outre, la qualité insuffisante des données disponibles, un obstacle, d'après elle, à l'évaluation de l'efficacité de NA-BE. Elle recommande une meilleure coordination entre les systèmes informatiques des Directions et ceux des partenaires régionaux. La situation des personnes renvoyées doit être prise en compte dans l'évaluation portant sur l'exécution des renvois. Les personnes vulnérables, les enfants, les femmes enceintes et les parents en traitement psychiatrique stationnaire doivent être identifiés dans l'évaluation statistique. C'est pourquoi nous demandons, en complément aux statistiques, une appréciation qualitative de l'impact de NA-BE et de ses enjeux, à partir de cas individuels, notamment d'enfants ou de familles. C'est la seule façon de tirer des conclusions éclairées et d'apporter des améliorations.

Le bénévolat est un élément déterminant du système NA-BE, tant dans l'aide d'urgence que dans l'asile. La pratique montre que son potentiel reste cependant peu exploité. La ressource que constitue le bénévolat, par son enracinement local et la motivation qu'il recèle, est loin d'être épuisée, surtout en ce qui concerne l'insertion sur le marché du travail et l'apprentissage

¹Restructuration du domaine de l'asile : un bilan intermédiaire mitigé

²La CFM demande une meilleure protection des enfants à l'aide d'urgence

de la langue par les parents, les mères en particulier. Souvent, les bénévoles ne se sentent pas considérés comme une ressource, mais comme des perturbateurs.

Toute évaluation digne de ce nom exige de dialoguer, d'égal à égal, avec les associations de bénévoles des domaines de l'asile et du retour sur leur collaboration avec les partenaires régionaux et les autorités cantonales.

Une évaluation minutieuse et neutre de NA-BE s'impose compte tenu du bilan intermédiaire mitigé que tire la CGes de la restructuration du domaine de l'asile et des points de vue différents du gouvernement et des organismes spécialisés sur le respect des droits de l'enfant et des conditions d'hébergement des familles frappées d'une décision d'asile négative. Cette évaluation doit bénéficier d'un accompagnement spécialisé par une institution qualifiée dans les études de politique sociale. La filière Travail social de la Haute école spécialisée bernoise ou divers cabinets de conseil qualifiés de la place sont autant de partenaires à disposition pour ce faire.

Motivation de l'urgence : l'évaluation de NA-BE est à l'ordre du jour. Ses fondements et ses thématiques doivent être définis au préalable et intégrés à la planification, en accord avec des spécialistes externes.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif ou, en l'espèce, de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI), à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 8 LAAR³). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

En préambule, le Conseil-exécutif rappelle que les Directions compétentes dans le domaine de l'asile et de l'aide d'urgence sont tenues de respecter les dispositions de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, ce qui signifie qu'elles doivent tenir compte des besoins particuliers des enfants, des adolescentes et adolescents. Dans ce contexte, il renvoie à l'interpellation 055-2024 Patzen (Berne, Les VERT-E-S) *Domaine de l'asile : mieux protéger les droits des enfants*, dont le Grand Conseil a pris acte lors de sa session d'automne 2024.

Les résultats du rapport du *Marie Meierhofer Institut für das Kind*, qui a été élaboré sur mandat de la Commission fédérale des migrations (CFM), ont été portés à la connaissance du Conseil-exécutif. Ce dernier considère inacceptable que des enfants, adolescentes et adolescents logés dans les centres d'hébergement collectif se trouvent dans des conditions de vie difficiles. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) accorde une grande importance à la situation des enfants relevant du domaine de l'asile et de l'aide d'urgence, et analysera le rapport de la CMF au sein de ses comités. La question de savoir si le canton de Berne doit engager des mesures reste donc actuellement ouverte. Il convient de souligner dans ce contexte que l'étude de la CMF analyse de manière globale la situation des enfants, adolescentes et adolescents bénéficiant de l'aide d'urgence dans toute la Suisse. Elle ne se focalise pas uniquement sur le canton de Berne, où les conditions se sont déjà améliorées grâce à la création de centres familiaux spéciaux.

Le Conseil-exécutif rappelle que la situation des enfants, adolescentes et adolescents bénéficiant de l'aide d'urgence a déjà été prise en compte de manière complète et exhaustive

³ Loi du 3 décembre 2019 sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR ; RSB 861.1)

dans le cadre d'un examen, par la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT), du respect des droits humains et de l'enfant dans les centres de retour cantonaux, effectué sur mandat de la Direction de la sécurité (DSE). Cette dernière, se fondant sur les résultats de cette étude publiés en 2022, a mis en œuvre les mesures suivantes en complément aux améliorations infrastructurelles déjà apportées : un second centre de retour destiné exclusivement aux familles avec enfants et aux femmes a été aménagé à Bellelay sur le modèle de celui d'Enggistein, le montant versé aux familles au titre de l'aide d'urgence est passé de 8 à 10 francs par personne et par jour et la collaboration avec *Save the children* a été approfondie.

Lors de sa session d'automne 2022, le Grand Conseil a refusé de concrétiser d'autres revendications politiques. Il a rejeté les motions 032-2022 Veglio (PS) *Les familles avec enfants n'ont rien à faire dans les centres de retour : pour une mise en œuvre immédiate des recommandations de la Commission nationale de prévention de la torture !* et 054-2022 Marti (PS) *Guide pour le respect des droits humains et de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant dans les centres d'aide d'urgence*. Il a en outre classé la motion 057-2022 Sancar (Les VERT-E-S) adoptée sous forme de postulat *Des conditions dignes aussi pour les personnes requérantes d'asile déboutées*.

Le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas pertinent d'analyser une nouvelle fois la situation des enfants, adolescentes et adolescents bénéficiant de l'aide d'urgence, ni de relancer les débats politiques à ce sujet au Grand Conseil. Par conséquent, la prochaine évaluation de la restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne ne tiendra pas compte des conditions d'hébergement figurant aux points 1.2 et 1.3 de la présente motion.

Le gouvernement entend toutefois analyser, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, la situation des enfants, adolescentes et adolescents relevant de la responsabilité de la DSSI dans le cadre de cette évaluation et examinera par la même occasion le rôle joué par les bénévoles. Une procédure sur invitation aura lieu au 1^{er} trimestre 2025 pour définir l'entreprise externe qui réalisera cette évaluation.

Il s'agira d'analyser la situation des enfants, adolescentes et adolescents logés dans les centres d'hébergement collectif destinés aux personnes requérant l'asile et à celles admises à titre provisoire ou réfugiées (1^{re} phase d'hébergement). La situation des enfants, adolescentes et adolescents vivant dans des logements privés (2^e phase d'hébergement) ne pourra en revanche pas être étudiée de manière détaillée. Cette tâche serait d'une ampleur excessive compte tenu des 4000 personnes concernées, réparties sur l'ensemble du territoire cantonal. À noter enfin que les enfants, adolescentes et adolescents vivent dans des conditions de logement fondamentalement identiques, quel que soit le type d'aide sociale dont ils bénéficient (aide sociale relevant, ou non, du domaine de l'asile et des réfugiées et réfugiés).

Destinataire

– Grand Conseil